



ORGANISATION DES
NATIONS UNIES
POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



F

Point 4.2 b) de l'ordre du jour

GF/CRD Senegal-2

LANGUE ORIGINALE


**FORUM MONDIAL FAO/OMS DES RESPONSABLES DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS**

Marrakech (Maroc), 28 – 30 janvier 2002

**CONTRIBUTION DU SENEGAL
COMITE NATIONAL CODEX**

Les opinions exprimées dans les documents du Forum mondial sont celles de leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement celles de la FAO ou de l'OMS. Les appellations employées et la présentation des données n'impliquent de la part de la FAO et de l'OMS aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

REPUBLIQUE DU SENEGAL

NO.....MSP/DS/SNAN 

Un Peuple Un But Une Foi

MINISTERE DE LA SANTE
ET DE LA PREVENTION

Date

DIRECTION DE LA SANTE

COMITE NATIONAL DU CODEX

**FORUM MONDIAL DES RESPONSABLES DE LA SECURITE SANITAIRE
DES ALIMENTS - MARRAKECH (MAROC).
28,29 ET 30 JANVIER 2002.**

CONTRIBUTION DU SENEGAL

1- INTRODUCTION

Par décret 83-1204 du 24 Novembre 1983, le Sénégal s'est doté d'un Comité National du Codex Alimentarius. Ce Comité qui est le bureau de liaison de la commission mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires. Il regroupe les représentants des départements ministériels, des structures techniques et des organisations de consommateurs dont les activités touchent de près ou de loin à la sécurité sanitaire des aliments.

Le Comité National du codex est placé sous la tutelle du Ministère de la Santé et de la Prévention et les membres sont désignés par leur ministère ou structure de base en raison de deux membres dont un titulaire et un suppléant.

Au nom du ministre de la Santé et de la Prévention, le Service Nationale de l'Alimentation et de la Nutrition (SNAN) assure la présidence du Comité National du Codex et à ce titre, est destinataire des invitations pour participer aux sessions des différents comités techniques du codex, les projets de normes pour avis, observations et commentaires ainsi que les demandes de renseignements et d'observations sur des questions techniques intéressant les différents comités du codex.

2 - ATTRIBUTIONS DU COMITE NATIONAL CODEX

Le Comité a pour missions de conseiller et de donner des avis au gouvernement sur des questions portant sur la sécurité sanitaire des aliments (Hygiène, mesures sanitaires et phytosanitaires, étiquetage nutritionnel...etc) et servir de support technique à l'institut sénégalais de normalisation chargé d'élaborer et de publier, sur la demande de l'Etat, des normes sur les produits classés stratégiques. Il désigne en son sein des représentants en vue de la constitution de délégation pour prendre part aux travaux sur des projets de normes ou sur toutes autres questions techniques touchant aux normes et à la sécurité sanitaire des aliments.

3- NORMALISATION - COMMUNICATION

Le Sénégal, pour favoriser l'intégration de la normalisation dans l'économie nationale, a créé l'Institut Sénégalais de Normalisation (ISN). Il s'agit d'un cadre de réflexion et d'actions au sein duquel les dirigeants d'entreprise, les chercheurs, les représentants des associations de consommateurs et les représentants des ministères, sur la demande de l'Etat, élaborent des normes nationales qui s'inspirent profondément des normes Codex.

C'est dire que jusqu'ici, les actions menées ont été l'initiative exclusive des pouvoirs publics dans une tentative de recherche d'efficacité en matière de protection de la santé du consommateur et de promotion de la production locale avec comme principal objectif l'accès aux marchés extérieurs de produits stratégiques.

Aujourd'hui avec la mondialisation des économies, les résultats n'ont pas été à la hauteur des espoirs escomptés. Dès lors, il s'imposait une réorientation de la politique nationale de normalisation afin de prendre en compte les nouvelles exigences de l'environnement économique national et international avec une implication plus accrue du secteur privé dans la définition et l'exécution des plans d'action prioritaires.

C'est ainsi qu'a été portée sur les fonds baptismaux l'Association Sénégalaise de Normalisation (A.S.N.) qui devra prendre le relais de l'Institut Sénégalais de Normalisation.

Elle est chargée de :

- 1- Mettre en œuvre une politique nationale de normalisation efficace :
 - . définir et mettre en œuvre des plans d'actions adaptés ;
 - . assurer une meilleure coordination des actions ;
 - . maîtriser mieux les règles de la concurrence ;
- 2 - Faciliter la pénétration des marchés extérieurs :
 - . maîtriser les coûts de la non-qualité ;
 - . développer l'image de marque des produits sénégalais ;
- 3 - Répondre aux attentes et aux priorités du secteur privé :
 - . maîtriser le cadre réglementaire ;
 - . assainir le marché ;
 - . garantir l'obligation **de résultats** ;

3.1- RAISONS D'ETRE DE L'A.S.N.

- Offrir un cadre propice au développement technique et économique ;
- Lutter contre la concurrence déloyale (Dumping, contrefaçon) ;
- Maîtriser la surveillance du contrôle et de l'application des normes rendues obligatoires ;
- Contribuer à l'élargissement des marchés ;
- Créer les conditions de l'intégration économique régionale ;
- Promouvoir la qualité des produits sénégalais ;
- Assurer les conditions propices pour garantir la protection du consommateur contre les nuisances alimentaires et les produits de valeur nutritive médiocre.

3.2 COMMENT ?

3.2.1- Impliquer majoritairement le secteur privé ;

3.2.2- Faire adopter une convention ETAT/ ASN garantissant les obligations des deux parties, le suivi de l'application des normes rendues obligatoires, la prise de mesures nécessaires pour sanctionner et réprimer tout contrevenant.

3.2.3- Développer des programmes de certification des produits, de diagnostic-qualité, de formation-assistance en gestion de la qualité ;

3.2.4- Rendre compte et informer, à tous les niveaux, sur les activités réalisées par l'ASN (bulletin ASN, catalogue de normes, campagnes d'information et de sensibilisation,...) ;

3.2.5- Etre à l'écoute des consommateurs (Associations) et en faire des conseillers privilégiés ;

3.3 MOYENS ATTENDUS

3.3.1 - Cadre juridique et institutionnel approprié :

- Structure associative secteur privé/secteur public (prévu par la législation) ;
- Un conseil d'administration (60% privé et 40% public) ;
- Une convention Etat-ASN répondant aux aspirations du secteur privé ;
- Un cadre réglementaire (répression et certification) ;

3.3.2 - Ressources humaines et matérielles correspondant aux objectifs fixés y compris l'établissement d'un réseau de laboratoires :

- Equipe pluridisciplinaire rompue aux techniques de normalisation et des activités connexes (sécurité sanitaire des aliments...) ;
- Un outil de travail performant (informatisation) ;
- Une assistance technique et financière des partenaires au développement.

3.3.3 - Un plan d'actions prioritaires bien adapté ;

3.3.4 - Un financement stable (assurer la pérennité de la structure en faisant payer tout le monde ou le plus grand nombre...)

Globalement le projet vise à :

- Accroître le volume des échanges commerciaux régionaux ;
- Faciliter les exportations sur les marchés régionaux, européens et mondiaux ;
- Sécuriser les consommateurs locaux tout en créant la confiance dans les produits ;
- Promouvoir la formation d'un personnel compétent, le renforcement institutionnel (équipements) et la création d'un réseau de laboratoires performants accrédités et dotés de bases de données dans un cadre législatif et réglementaire harmonisé ;
- Développer à tous les niveaux une culture de la qualité.

Ses principales composantes sont axées sur la normalisation, l'accréditation, la certification et la promotion de la qualité avec un accent particulier sur l'information et l'éducation du consommateur.

Le projet devra veiller à ce que soit initiée une stratégie de maintenance adéquate et mis en œuvre un programme d'amélioration des capacités des laboratoires pour effectuer des contrôles sanitaires, phytosanitaires, de résidus de pesticides et de radioactivité pour analyser les produits alimentaires destinés à la consommation locale ou à l'exportation.

4- STRUCTURES DE GESTION DE LA QUALITE AU SENEGAL

Au Sénégal, plusieurs structures publiques et universitaires ont été identifiées comme exerçant le contrôle de la qualité des produits alimentaires visant principalement la protection de la santé des consommateurs. Il s'agit notamment de :

- *Commission Nationale de la Consommation.*
- *Laboratoire de contrôle Phytosanitaire de la Direction de la Protection des Végétaux (D.P.V) avec le Comité National de Qualité Intrinsèque (entomologie, phytopathologie, malherbologie, et némathologie);*
- *Laboratoire Locustox ;*
- *Laboratoire de contrôle de la Direction du Commerce Intérieur ;*
- *Laboratoire de la Direction de l'Océanographie et des Pêches Maritimes ;*
- *Laboratoires de l'Institut de Technologie Alimentaire (ITA) de Dakar ;*
- *Laboratoire de l'Ecole Inter-Etats des Sciences et Médecine Vétérinaires (E.I.E.S.M.V) de Dakar ;*
- *Laboratoire d'analyse du Service National de l'Hygiène ;*
- *Bureau hygiène et industrie des denrées alimentaires d'origine animale ;*
- *Laboratoire de physique nucléaire de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar ;*
- *Laboratoire d'analyse alimentaire de l'Organisme de Recherche pour l'Alimentation et la Nutrition en Afrique (O.R.A.N.A) rétrocedé au Sénégal par l'OCCGE.*
- *Le Service National de l'Alimentation et de la Nutrition (S.N.A.N) unité centrale de coordination des activités en faveur de la protection des consommateurs et de la promotion d'une alimentation de qualité.*

Si certains se révèlent performants, il convient de constater une absence totale de lien de complémentarité ou de coordination entre les différents maillons de la chaîne.

5- LE CADRE REGLEMENTAIRE

En matière de législation, le Sénégal dispose d'un arsenal de textes, le plus souvent, d'inspiration européenne sinon fondés sur les normes codex. Il s'agit de textes de :

- *Lois ;*
- *Décrets ;*
- *Arrêtés ;*
- *Normes nationales non encore rendues obligatoires.*

6- PROBLEMES RENCONTRES

- *Insuffisance des capacités institutionnelles ;*
- *Insuffisance de la maintenance ;*
- *Développement accru des aliments vendus sur la voie publique;*
- *Diversité des législations en matière de contrôle de qualité des aliments dans la sous région ;*
- *Absence de coordination entre les structures de contrôle ;*
- *Insuffisance des programmes d'information et d'éducation des consommateurs ;*
- *Faible niveau de participation des responsables nationaux aux rencontres internationales sur la qualité des produits ;*
- *Absence de disposition portant sur le contrôle et la surveillance des aliments issus de la biotechnologie ;*

7- CONCLUSION / RECOMMANDATIONS

Eu égard à ce qui précède, le Sénégal plaide en faveur :

- *de l'harmonisation des normes en s'inspirant fortement de celles du codex alimentarius) et de la législation en matière de contrôle de qualité des aliments ;*
- *du renforcement des capacités institutionnelles (ressources humaines et matérielles) au niveau des états et de la création des réseaux de laboratoires nationaux , régionaux et internationaux ;*
- *de la standardisation des méthodes d'échantillonnage, d'analyses, d'évaluation des risques et certification portant sur la sécurité sanitaire des denrées alimentaires ;*
- *de la mise en œuvre et du soutien des programmes d'information et d'éducation en direction des consommateurs ;*
- *du développement et du soutien d'un partenariat entre secteurs privé et public en faveur de l'instauration d' une culture qualité ;*
- *de la création et du soutien de comités nationaux de surveillance des aliments issus de la biotechnologie en assurant un suivi plus régulier des résultats de la recherche sur leurs conséquences possibles sur la santé des consommateurs ;*
- *de la prise en compte et du soutien de la participation des responsables nationaux de la sécurité sanitaire des aliments aux réunions du codex et des instances similaires où d'importantes décisions sont prises ;*
- *d'une protection mieux organisée et plus accrue des consommateurs face aux importations de denrées alimentaires.*

Diakhaidia Zakaria DIARRA